

L'an deux mille vingt deux, le quatorze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Blainville sur l'Eau, sous la présidence de Monsieur Philippe DANIEL, Président.

Membres titulaires : 61

Etaient réunis : 47

Nombre de votants : 57

**Présents :** Sylvie HONGNIAT (Barbonville), Nicole CHARROIS TARILLON, Damien CUNAT, Thomas RAULIN, Audrey VAUNE (Bayon), Nadine GALLOIS, Hervé LAHEURTE, Monique PETITDEMANGE, Christian PILLER, Evelyne SASSETTI, William SAUVANET ARCHENT, Frédéric VAUTRIN (Blainville sur l'Eau), Séverine VILLAUME (Borville), Nicolas GEGOUT (Brémoncourt), Michel BROCHERAY (Clayeuses), Sébastien NICOLAS (Crevechamps), Sylvie CHERY GAUDRON, Bruno DUJARDIN, Hervé PYTHON, Nelly SCHLERET, Christophe SONREL, Olivier VILLAUME (Damelevières), Marie Christine ALBRECHT (Domptail en l'Air), Renaud NOEL (Einvaux), Denis FERRY (Essey la Cote), Nelly PICOT (Froville), Daniel GERARDIN, Noel MARQUIS (Gerbéville), Jacky LENTRETIEN (Haigneville), Jean Marie GASSMANN (Landécourt), Xavier TREVILLOT (Lorey), Remi VUILLAUME (Mattexy), Thierry MERCIER (Méhoncourt), Jonathan KURKIENCY, Bernadette LE GOFF, Eric SCHOCKMEL (Mont sur Meurthe), Alain BALLY (Remenoville), Dominique LEMOINE (Romain), Sabine DUPIC (Rozelieures) Aurélie THOMAS (Saint Boingt), Daniel BARTHELEMY (Saint Mard), André VIGNERON (Saint Remy aux Bois), Evelyne MATHIS (Velle sur Moselle), Nicolas BALLAND (Venezey), Philippe DANIEL (Vigneulles), Hervé POIROT (Villacourt), Yves THIEBAUT (Virecourt),

**Excusés :** Sarah CONCHERI (pouvoir à Monique PETITDEMANGE), Nadia DORE (pouvoir à William SAUVANET ARCHENT), Michel GUTH (pouvoir à Frédéric VAUTRIN), Olivier MARTET (pouvoir à Evelyne SASSETTI), Maurice HERIAT (Brémoncourt), Christian CENDRE (Clayeuses), Olivier DARGENT (pouvoir à Philippe DANIEL), Patricia SAINT DIZIER (pouvoir à Sylvie CHERY GAUDRON), Francine LAURENT (pouvoir à Daniel GERARDIN), Francis ROCH (pouvoir à Nicolas BALLAND), Christian BOUCAUD (Haussonville), Pascal DIDIER (pouvoir à Thierry MERCIER), Linda KWIECIEN (Romain), Nicolas GERARD (pouvoir à Hervé POIROT), Pascale MALGLAIVE (Seranville),

**Absents :** Hervé MARCILLAT (Charmois), Gérard GEOFFROY (Moriviller),

#### ORDRE DU JOUR

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du compte rendu du conseil communautaire du 22 juin 2022
3. Tableau des décisions prises par le Président dans le cadre de ses compétences déléguées
4. Opération groupée de déconnexion des fosses et de raccordement au réseau d'assainissement collectif de Méhoncourt, lancement du marché pour la réalisation des travaux,
5. Attribution du marché de travaux publics pour la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la Rue du Mont à Villacourt
6. Attribution du marché de travaux publics pour la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la rue des Evelottes à Bayon et la rue Petite Fontaine à Virecourt,
7. Signature d'une convention avec la Chambre d'Agriculture pour l'encadrement du recyclage agricole des boues
8. Signature d'une convention avec Eco DDS pour la collecte des outillages de peintre
9. Attribution du marché portant sur une étude pré-opérationnelle préalable à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Rénovation Urbaine (OPAH – RU),
10. Présentation du rapport d'activités du PETR du Pays du Lunévillois
11. Contrat Canal des Vosges, modalités de partenariat et engagement financier
12. Définition du montant budgétaire alloué à l'organisation de la Grande Brasse en 2023
13. Attribution d'une subvention au Centre Social la Renardière pour les missions portées par la Maison France Services
14. Modification du tableau des effectifs
15. Convention de partenariat avec le centre de gestion de Meurthe et Moselle portant sur la médecine préventive et professionnelle
16. Modalité de répartition du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales), proposition d'une répartition dérogatoire

#### DELIBERATION n° 100/2022 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

##### Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Communautaire propose Madame Sabine DUPIC (Rozelieures) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 101/2022 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**  
**Validation du Compte rendu du Conseil Communautaire du 22 juin 2022 à Rozelieures**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 22 juin 2022 tel qu'il lui est présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 102/2022 – ASSAINISSEMENT**  
**Opération groupée de déconnexion des fosses et de raccordement au réseau d'assainissement collectif de Méhoncourt, lancement du marché pour la réalisation des travaux**

Considérant la délibération n°31/2022 du Conseil Communautaire du 9 mars 2022 autorisant le lancement d'une opération de déconnexion des fosses et de raccordement au réseau d'assainissement sur la commune de Méhoncourt et notamment le lancement d'une consultation des entreprises pour la mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant la délibération n°66/2022 du Conseil Communautaire du 18 mai 2022 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études ADCE,

Considérant la délibération n°79/2022 du Conseil Communautaire du 22 juin 2022 actant la mise en place d'une opération groupée de déconnexion des fosses et de raccordement au réseau d'assainissement collectif de Méhoncourt par le biais d'une convention entre chaque propriétaire et la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle afin de définir les modalités techniques et financières de réalisation des travaux,

Considérant que sur 106 habitations :

- 39 n'ont pas de travaux à entreprendre
- 55 conventions ont été proposées par le bureau d'études ADCE,

Considérant la signature au minimum de 46 conventions et au maximum de 52 conventions, entre les propriétaires concernés et la Communauté de Communes pour la déconnexion des fosses et de raccordement au réseau d'assainissement collectif dans le cadre de l'opération groupée, pour un montant global estimé de travaux entre 92 500 € HT et 115 000 € HT,

Il convient à présent de recruter une entreprise pour la réalisation de ces travaux.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE LANCER** la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de déconnexion des fosses et de raccordement au réseau d'assainissement collectif sur la Commune de Méhoncourt,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte relatif à ces opérations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 103/2022 – ASSAINISSEMENT**  
**Attribution du marché de travaux publics pour la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la Rue du Mont à Villacourt**

Considérant la délibération n°158/2022 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 validant le programme de travaux d'assainissement collectif pour la période 2022-2023,

Considérant la délibération n°68/2022 du Conseil Communautaire du 18 mai 2022 relative au lancement de l'opération de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la Rue du Mont à Villacourt,

Considérant la convention de groupement de commandes tripartites signées entre la Commune de Villacourt, coordonnateur, la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle et le Syndicat des Eaux Euron-Mortagne pour la réalisation des travaux de requalification de la rue du Mont – tranche 1 – réseaux humides,

Un marché public a été lancé par la Commune de Villacourt, coordonnateur du groupement de commandes, le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif étaient estimés à 161 168 € HT dont :

- 141 620.65 € HT pour la tranche ferme (de l'entrée du village à la rue Sadi Carnot),
- 19 547.35 € HT pour la tranche optionnelle (de la rue Sadi Carnot à la rue du Loué),

Au 29 juillet 2022 à 12h00, date de remise des offres, 3 offres ont été réceptionnées. Une phase de négociation a été réalisée avec remise des offres au 1<sup>er</sup> septembre 2022. 3 nouvelles offres ont été réceptionnées.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté pour avis à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes, le mercredi 7 septembre 2022.

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir uniquement la tranche ferme et a émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise Prestini pour un montant de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de 168 442€ HT sur un marché global de 397 019 € HT (eaux pluviales et réseaux d'eau).

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le coordonnateur du groupement de commandes à signer et notifier le marché de travaux de requalification de la rue du mont, tranche ferme, à l'entreprise Prestini pour un montant de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à charge de la Communauté de Communes d'un montant de 168 442 € HT, sur un marché global de 397 019 € HT (eaux pluviales et réseaux d'eau).

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 104/2022 – ASSAINISSEMENT**  
**Attribution du marché de travaux publics pour la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la Rue des Evelottes à Bayon et la Petite Fontaine à Virecourt**

Considérant la délibération n°158/2022 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 validant le programme de travaux d'assainissement collectif pour la période 2022-2023,

Considérant l'étude préalable aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue des Evelottes à Bayon et rue de la Petite Fontaine à Virecourt, réalisée par le bureau d'études Consilium en 2021 pour le compte du Syndicat des Eaux Bayon-Virecourt,

Il convient de recruter un maître d'œuvre pour poursuivre les études de maîtrise d'œuvre et réaliser les travaux estimés à 164 000 € HT pour la rue des Evelottes à Bayon et à 80 000 € HT pour la rue de la Petite Fontaine à Virecourt.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE LANCER** le recrutement d'un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue des Evelottes à Bayon et rue de la Petite Fontaine à Virecourt,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte relatif à ces opérations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 105/2022 – ASSAINISSEMENT**  
**Signature d'une convention avec la Chambre d'Agriculture pour l'encadrement du recyclage agricole des boues**

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2007, instituant la mission de recyclage agricole des déchets dans le département de Meurthe et Moselle, à la Chambre d'Agriculture,

Considérant le transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle, au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant la convention pour l'encadrement du recyclage agricole des boues par la Mission de Recyclage Agricole des Déchets, signée en 2019, par le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de Bayon-Virecourt,

Il est proposé au Conseil Communautaire de signer avec la Chambre d'Agriculture une convention pour l'encadrement du recyclage agricole des boues issues des stations de traitement des eaux usées nécessitant un curage des boues régulier, soit celles de Barbonville, Bayon Crévéchamps et Remenoville.

L'objet de la convention est de préciser les conditions techniques et financières d'intervention de la Mission Recyclage Agricole des Déchets dans le cadre du recyclage des boues des stations de traitement des eaux usées de la Communauté de Communes.

La participation de la Communauté de Communes, pour cette mission, s'élève à 320 € par an pour la station de Bayon et à 250 € l'année de l'évacuation pour les stations de Barbonville, Crévéchamps et Remenoville.

La convention est proposée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** la convention pour l'encadrement du recyclage agricole des boues par la Mission Recyclage Agricole des Déchets,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 106/2022 – DECHETS**  
**Signature d'une convention avec Eco-DDS pour la collecte des outillages du peintre**

Vu l'agrément de l'éco-organisme EcoDDS concernant la filière Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ), pour la partie « outillage du peintre » en date du 23 mars 2022, dont la mission est d'organiser la collecte sélective et le traitement à l'échelle nationale,

Dans le cadre du lancement de plusieurs filières REP (filières à Responsabilité Elargie des Producteurs) par les pouvoirs publics français, EcoDDS a été sollicité par des adhérents pour le marché concernant la filière ABJ.

Cette nouvelle filière regroupe les accessoires nécessaires à l'application de la peinture soit principalement les pinceaux, rouleaux, couteaux et bacs de peinture. Les points de collecte sont amenés à se déployer auprès des distributeurs et dans les déchetteries.

La convention est conclue le 1<sup>er</sup> jour du mois calendaire suivant la contre-signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.

La collectivité adhérente bénéficiera :

- D'un soutien fixe de 80€/déchetterie/an
- D'un soutien communication de 20€/déchetterie/an

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention sur les « outillages du peintre » avec l'éco-organisme EcoDDS,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte relatif à ces opérations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 107/2022 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / HABITAT**  
**Attribution du marché portant sur une étude pré-opérationnelle préalable à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Rénovation Urbaine (OPAH-RU)**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°70/2021 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2021 validant l'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,

Considérant que la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle et les communes de Blainville sur l'Eau et Damelevières ont signé la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » le 5 octobre 2021,

Considérant la délibération n°23/2022 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2022 validant le lancement d'un marché public pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Considérant la délibération n°72/2022 du Conseil Communautaire du 18 mai 2022 déclarant sans suite pour cause d'infructuosité de la consultation publique relative au marché Elaboration d'une étude pré-opérationnelle préalable à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Considérant l'engagement d'une nouvelle procédure en date du 9 juin 2022 sur le fondement de l'article R122-2 du Code de la Commande Publique.

Le programme « Petite Ville de Demain » vise à revitaliser les communes de moins de 20 000 habitants en actionnant des leviers dans les domaines de l'habitat et du commerce.

Au vu du diagnostic habitat réalisé par les services de la CC3M mettant en avant les faiblesses du parc habitat, dont :

- Une vacance résidentielle élevée dans les bourgs centre et certaines communes rurales,
- Un vieillissement du parc habitat,
- Une inadaptation des logements face à la réduction de la taille des ménages,

Il est proposé de mener une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'échelle intercommunale, comprenant l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

Cette étude pré-opérationnelle mènera également à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les 4 centralités du territoire intercommunal comprenant les communes de Blainville sur l'Eau, Damelevières, Gerbéviller et Bayon.

L'étude pré-opérationnelle permettra d'établir un état des lieux déterminant avec précision les difficultés rencontrées par le parc immobilier intercommunal et proposera un cadre d'actions préconisant les solutions à apporter face aux difficultés rencontrées lors de la mise en place de la phase opérationnelle. L'étude pré-opérationnelle a pour vocation la définition de stratégies d'interventions en termes d'objectifs et de moyens à mobiliser afin d'améliorer le parc immobilier local.

Au 18 juillet 2022 à 17h00 date de remise des offres, 2 offres ont été réceptionnées.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 29 août 2022.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à l'attribution du marché lié à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle OPAH/OPAH-RU au bureau d'étude Urbam Conseil, sis à Epinal pour un montant de 69 576 € TTC.

La mise en place d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH bénéficie des subventions suivantes :

- L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat : aide d'un montant total de 28 990 €

- La Banque des Territoires : aide d'un montant total de 14 495 €

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** le marché lié à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle OPAH / OPAH-RU au bureau d'études Urbam Conseil pour un montant de 69 576 € TTC,
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat à hauteur de 28 990 €,
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 14 495 €
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché et tous les documents y afférent ainsi que les éventuels avenants aux marchés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 108/2022 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Rapport activité 2021 du PETR du Pays du Lunévillois**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé à l'Assemblée délibérante de prendre acte du rapport d'activité du PETR du Pays du Lunévillois pour l'année 2021.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de l'exercice 2021 du Pays du Lunévillois.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 109/2022 – TOURISME**

**Contrat Canal des Vosges, modalités de partenariat et engagement financier**

Considérant la convention de partenariat portant sur la partie investissement d'infrastructures de 4 canaux du Grand Est, dont le Canal des Vosges, pour répondre aux ambitions de fret et de plaisance des futurs contrats de canaux, signée par la Région Grand Est et VNF en date du 24 février 2022,

Considérant l'étude réalisée à la demande de la Communauté d'Agglomération d'Epinal portant sur la définition d'une stratégie de redynamisation du Canal des Vosges dans ses fonctions économiques et touristiques,

Le contrat Canal des Vosges prévoit d'importants financements de la Région Grand Est et de VNF sur ces infrastructures sur le principe « offres de base ». S'agissant du delta d'investissements nécessaires à l'ambition de plaisance et de fret, des co-financements sont proposés aux collectivités.

L'étude portant sur la définition d'une stratégie de redynamisation du Canal des Vosges dans ses fonctions économiques et touristiques se décline ainsi :

- Phase 1 : partage du diagnostic et axes stratégiques,
- Phase 2 : stratégie opérationnelle, déclinée en 10 axes,
- Diagnostic à l'échelle des intercommunalités de Meurthe et Moselle,

**PARTIE INVESTISSEMENT** : 31 millions dont 25.8 millions financés par VNF et la Région Grand Est

Delta : 5.2 millions d'euros

Le delta en investissement sera financé, sur 10 ans, par 50% Région, 20% VNF et 30% par le Département,

Soit 1.56 millions d'euros, dont 156 000 € par an.

Linéaire total 105 kms : 75 kms sur les Vosges soit 111 450 € et 30 kms en Meurthe et Moselle soit 44 580 €.

Le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle s'engage à prendre en charge 100% du financement, soit 44 580 €.

**PARTIE FONCTIONNEMENT** :

VNF a également chiffré la partie fonctionnement pour le fret et la navigation, sur 10 ans, à 9.7 millions d'euros dont 8 millions d'euros, financés par VNF et la Région Grand Est.

Delta : 1.7 millions d'euros à la charge exclusive des collectivités, soit 170 000 € par an.

Linéaire total 105 kms : 75 kms sur les Vosges soit 121 430 € et 30 kms en Meurthe et Moselle soit 48 571 €.

Le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle ne financera pas la partie fonctionnement. Elle devra être répartie entre les 4 intercommunalités soit, **pour la CC3M 4 857 € par an sur 10 ans.**

**COÛT GLOBAL CC3M : 4 857 € par an pendant 10 ans**

La CC3M souhaite qu'une réflexion soit menée quant à la répartition du coût à la charge des collectivités.

Actuellement la clé de répartition prend en compte le mètre linéaire uniquement, il est donc proposé la répartition suivante :

- 50 % au vu du nombre de mètre linéaires,
- 50 % au vu de la population de l'EPCI,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat Canal des Vosges et tout document y afférent,
- **D'AUTORISER** le Président à engager une dépense annuelle maximale de 4 857 € sur 10 ans.

Délibération adoptée à la majorité :

|  |
|--|
| Votes Pour : 56                              |
| Votes Contre : 1 - Yves THIEBAUT (Virecourt) |
| Abstention : 0                               |

**DELIBERATION n° 110/2022 – ANIMATION DU TERRITOIRE**  
**Organisation de la Grande Brasse 2023**

En 2019, la CC3M et Jeunesse et Territoire ont organisé une première grande manifestation « La Grande Brasse » sur le site des Etangs de Mont sur Meurthe.

Ce projet avait pour objectif de permettre aux associations de se rencontrer et de se connaître, de fédérer les associations, les habitants autour d'une fête sur laquelle chacun pouvait participer, avec des ateliers, des jeux, à la fois sportifs et culturels.

Celle-ci a eu un fort succès et lors du bilan il a été décidé de renouveler cette manifestation tous les 2 ans, en alternance avec la manifestation « Déclic Nature ». Le contexte sanitaire n'a malheureusement pas permis de mettre en place ce projet en 2021.

Les membres de la commission « Vie Associative » proposent d'organiser la manifestation « La Grande Brasse » en 2023, en partenariat avec Jeunesse et Territoire, les associations du territoire et les scolaires. Le thème retenu pour 2023 est l'AIR (en 2019 le thème était l'EAU).

Afin de définir un programme d'animations, les membres de la commission souhaitent connaître le budget qui sera alloué à cette manifestation. Jeunesse et Territoire participera également au montage financier. Des subventions seront sollicitées auprès de différents partenaires.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** un budget maximum DE 10 000 € pour l'organisation de « La Grande Brasse 2023 ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 111/2022 – SOCIAL**

**Attribution d'une subvention au Centre Social La Renardière pour les missions portées par la Maison France Services**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,

Considérant la convention établie entre la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle, la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle, l'association La Renardière et le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 relative au Centre Social,

L'association La Renardière est labellisée France Services depuis 2020. Elle propose des services tels que des démarches administratives, fiscales, santé, famille, retraite, emploi, via 9 partenaires socles et d'autres dont : la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Justice, la Poste, Pôle Emploi, la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales), l'Assurance Retraite, la MSA (Mutualité Sociale Agricole), la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie).

Depuis 2018, la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle participe à hauteur de 6 000 € au fonctionnement des permanences de Mont sur Meurthe et de la permanence délocalisée à Gerbéviller afin de garantir un service social sur son territoire.

Pour 2022, l'association sollicite une subvention, à la CC3M, à hauteur de 20 000 €. Cette augmentation s'explique, d'une part, par l'obligation de recruter un second professionnel afin de répondre aux obligations de la labellisation imposées par l'Etat. D'autre part, l'association percevait sur 2020 et 2021 une aide au financement du poste qui a pris fin en 2022.

Après plusieurs rencontres avec l'association et pour faire suite aux différents débats qui se sont tenus en réunion de Vice-Présidents, en date du 31 août 2022 et en Bureau Communautaire le 7 septembre 2022, il est proposé une subvention de 12 000 €.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à hauteur de 12 000 €
- **DE PRECISER** que la subvention est conditionnée à la présence d'un élu communautaire au sein du Conseil d'Administration de l'association et à la mise en place d'une convention pluriannuelle,
- **D'OCTROYER** la subvention pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour la même période
- **DE DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision,
- **DE REDIGER** une motion pour alerter sur le désengagement de l'Etat.

Délibération adoptée à la majorité.

|  |
|--|
| Votes Pour : 41  |
| Votes Contre : 10 – Nadine GALLOIS, Hervé LAHEURTE, Monique PETITDEMANGE, Evelyne SASSETTI, William SAUVANET ARCHENT, Frédéric VAUTRIN, Sarah CONCHERI, Nadia DORE, Michel GUTH, Olivier MARTET (Blainville sur l'Eau) |
| Abstentions : 6 - Aurélie THOMAS (St Boingt), Evelyne MATHIS (Velle sur Moselle), Sébastien NICOLAS (Crevechamps), Nicole CHARROIS, Thomas RAULN, Audrey VAUNE (Bayon)   |

**DELIBERATION n° 112/2022 – RESSOURCES HUMAINES**  
**Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1, L.542-2 et L.542-3,

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial, et que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire est assimilée à la suppression d'un emploi lorsqu'elle excède 10% ou qu'elle a pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL,

Egalement, la maîtrise des charges en matière de dépenses de personnel nécessite une gestion agile des emplois de la collectivité et des ajustements réguliers du tableau des effectifs qui est le document qui retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité.

Dans ce cadre il est proposé au Conseil Communautaire les évolutions suivantes :

Chargé de communication et d'animation :

| Conditions actuelles  | Nouvelles conditions proposées      |
|---|-------------------------------------|
| Rédacteur - 28 h/semaine  | Adjoint administratif – 28h/semaine |
| Motivations : l'agent en poste répond aux attentes. Faute de concours, son CDD ne peut être renouvelé sur un grade de catégorie B. La nomination de l'agent au grade d'adjoint administratif (C1) accessible sans concours permet une pérennisation de l'emploi de l'agent en poste. Les missions confiées restent compatibles avec les missions prévues par le cadre d'emploi. |                                     |

Agents d'entretien des multi accueils :

| Conditions actuelles   | Nouvelles conditions proposées               |
|--|--|
| 2 postes d'Adjoint technique - 16,5 h/semaine  | 2 postes d'Adjoint technique - 10 h /semaine |
| Motivations : la réduction du temps de travail est directement liée à la fermeture pour travaux du multi accueil « les petits mousses ». Les agents travaillent ici en équipe de 2. Plutôt que de supprimer totalement un des emplois, il est préférable de conserver les 2 en diminuant la quotité horaire. Temps de travail sera ensuite réévalué à la réouverture de la structure au regard des nouveaux besoins. |  |

Auxiliaire de puériculture :

| Conditions actuelles  | Nouvelles conditions proposées                           |
|---|--|
| Remplacement d'un adjoint d'animation temporairement indisponible   | Auxiliaire de puériculture classe normale – 28 h/semaine |
| Motivations : l'agent en poste répond aux attentes. Il convient de créer un poste d'Auxiliaire de puériculture classe normale à 28h/semaine, le remplacement effectué ayant pris fin suite à un licenciement pour inaptitude physique. Cette évolution s'effectue à effectif et temps de travail constants. |  |

Le Comité Technique n'ayant pu être réuni en amont du Conseil Communautaire, il est proposé de procéder aux créations de postes nécessaires au bon fonctionnement des services. La fermeture des postes ainsi remplacés s'effectuera ensuite, après avis préalable du comité technique.

Il en découle une mise à jour du tableau des effectifs tel qu'annexé aux présentes.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE CREER** un poste d'adjoint d'animation à 28h/semaine,
- **DE CREER** deux postes d'adjoint technique à 10h/semaine,
- **DE CREER** un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 28h/semaine,
- **D'ADOPTER** le nouveau tableau des effectifs ainsi modifié.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 113/2022 – RESSOURCES HUMAINES**  
**Signature d'une convention de médecine professionnelle avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.812-2 et suivants, ainsi que son article L.452-47,

Vu de décret 85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive et notamment son titre III et ses articles 10 et suivants,

Considérant l'exposé suivant :

La CC3M répond jusqu'à présent à ses obligations en matière de médecine professionnelle en recourant au service de médecine professionnelle proposé par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle en vertu de l'article L.452-47 du Code Général de la Fonction Publique, par souscription de la convention « forfait santé » qui prévoit le financement du service par rapport au nombre d'agents de la collectivité, électeurs aux instances paritaires.

Outre le fait que les élections paritaires qui seront organisées en décembre 2022 vont modifier – à la hausse pour la CC3M – les paramètres de cette contribution, le juge financier a rappelé qu'un financement forfaitaire doit s'appuyer sur l'assiette des cotisations à l'assurance maladie et non pas sur un effectif.

Dans le cadre de cette convention, la facturation s'effectuera au créneau alloué et donc au nombre réel de visites effectuées.

Les dispositions de la nouvelle convention de médecine professionnelle s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** la signature de la convention de partenariat médecine professionnelle et préventive annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 114/2022 – FINANCES**  
**Modalités de répartition du FPIC pour 2022 (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes)**

Vu l'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012,

Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontal pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Trois modes de répartition sont possibles :

- La répartition de droit commun,
- La répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI, sans pouvoir s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun,
- La répartition dérogatoire libre, nécessitant une délibération à l'unanimité.

En 2020, le territoire a été bénéficiaire du FPIC pour un montant de 466 020 €

En 2021, le territoire a bénéficié du système de garantie du FPIC en touchant 50 % de l'année 2020,

En 2022, le territoire est de nouveau bénéficiaire du FPIC pour un montant de 462 503 €, soit une perte de 3 517 € par rapport à 2020.

Par contre, dans le cadre de la répartition du montant entre les communes et l'intercommunalité, cette dernière est perdante de 15 747 € par rapport à 2020, tandis que les communes sont gagnantes de 12 230 €.

De ce fait, le Président de la CC3M propose d'opter pour une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 permettant à la CC3M de se rapprocher du montant perçu en 2020, soit 164 342 € soit 10 % supplémentaire de droit commun en 2022.

|          | 2020 : droit commun |        | 2022 : droit commun |        | Différence 2020/2022 |
|----------|---------------------|--------|---------------------|--------|----------------------|
| EFA      | 1,033811            |        | 1,00292             |        |                      |
| CIF      | 0,325457            |        | 0,323028            |        |                      |
| TOTAL    | 466 020,00 €        |        | 462 503,00 €        |        | - 3 517,00 €         |
| CC3M     | 165 149,00 €        | 35,44% | 149 402,00 €        | 32,30% | - 15 747,00 €        |
| COMMUNES | 300 871,00 €        | 64,56% | 313 101,00 €        | 67,70% | 12 230,00 €          |

| 2022 Dérogatoire | Différence droit commun dérogatoire | Différence dérogatoire 2022 commun 2020 |
|------------------|-------------------------------------|---|
| 462 503,00 €     |                                     |   |
| 164 342,00 €     | 14 940,00 €                         | - 807,00 €                              |
| 298 161,00 €     | - 14 940,00 €                       | - 2 710,00 €                            |



|                   | 2020 : droit commun | 2022 : droit commun | Différence 2020/2022 | 2022 Dégrogaire | Différence droit commun dérogatoire | Différence dérogatoire 2022 commun 2020 |
|-------------------|---------------------|---------------------|----------------------|-----------------|-------------------------------------|---|
| EFA               | 1,033811            | 1,00292             |                      |                 |                                     |   |
| Barbonville       | 9 986,00 €          | 9 989,00 €          | 3,00 €               | 9 399,58 €      | - 589,42 €                          | - 586,42 €                              |
| Bayon             | 25 383,00 €         | 23 992,00 €         | - 1 391,00 €         | 22 974,48 €     | - 1 017,52 €                        | - 2 408,52 €                            |
| Blainville        | 59 488,00 €         | 62 805,00 €         | 3 317,00 €           | 60 364,34 €     | - 2 440,66 €                        | - 876,34 €                              |
| Borville          | 2 674,00 €          | 2 353,00 €          | - 321,00 €           | 2 224,36 €      | - 128,64 €                          | - 449,64 €                              |
| Bremoncourt       | 3 148,00 €          | 3 518,00 €          | 370,00 €             | 3 330,09 €      | - 187,91 €                          | - 182,09 €                              |
| Charmois          | 3 674,00 €          | 3 921,00 €          | 247,00 €             | 3 696,52 €      | - 224,48 €                          | - 22,52 €                               |
| Clayeures         | 4 343,00 €          | 4 358,00 €          | 15,00 €              | 4 123,66 €      | - 234,34 €                          | - 219,34 €                              |
| Crevéchamps       | 8 523,00 €          | 9 331,00 €          | 808,00 €             | 8 800,70 €      | - 530,30 €                          | - 277,70 €                              |
| Damelevières      | 45 220,00 €         | 46 131,00 €         | 911,00 €             | 44 541,39 €     | - 1 589,61 €                        | - 678,61 €                              |
| Domtail           | 1 487,00 €          | 1 717,00 €          | 230,00 €             | 1 610,43 €      | - 106,57 €                          | - 123,43 €                              |
| Einvaux           | 7 627,00 €          | 8 165,00 €          | 538,00 €             | 7 753,09 €      | - 411,91 €                          | - 126,09 €                              |
| Essey la Cote     | 1 836,00 €          | 1 799,00 €          | - 37,00 €            | 1 709,15 €      | - 89,85 €                           | - 126,85 €                              |
| Froville          | 3 099,00 €          | 3 216,00 €          | 117,00 €             | 3 019,08 €      | - 196,92 €                          | - 79,92 €                               |
| Gerbéviller       | 27 299,00 €         | 28 580,00 €         | 1 281,00 €           | 27 141,14 €     | - 1 438,86 €                        | - 157,86 €                              |
| Giriviller        | 1 760,00 €          | 1 833,00 €          | 73,00 €              | 1 755,79 €      | - 77,21 €                           | - 4,21 €                                |
| Haigneville       | 1 324,00 €          | 1 658,00 €          | 334,00 €             | 1 571,53 €      | - 86,47 €                           | - 247,53 €                              |
| Haussonville      | 6 745,00 €          | 7 116,00 €          | 371,00 €             | 6 706,45 €      | - 409,55 €                          | - 38,55 €                               |
| Landécourt        | 1 918,00 €          | 1 930,00 €          | 12,00 €              | 1 808,19 €      | - 111,81 €                          | - 109,81 €                              |
| Lorey             | 2 004,00 €          | 2 017,00 €          | 13,00 €              | 1 905,80 €      | - 111,20 €                          | - 98,20 €                               |
| Loromontzey       | 2 166,00 €          | 2 296,00 €          | 130,00 €             | 2 176,35 €      | - 119,65 €                          | - 10,35 €                               |
| Mattevey          | 1 597,00 €          | 1 721,00 €          | 124,00 €             | 1 643,46 €      | - 77,54 €                           | - 46,46 €                               |
| Mehoncourt        | 5 601,00 €          | 6 102,00 €          | 501,00 €             | 5 743,93 €      | - 358,07 €                          | - 142,93 €                              |
| Mont sur Meurthe  | 22 331,00 €         | 24 073,00 €         | 1 742,00 €           | 22 706,63 €     | - 1 366,37 €                        | - 375,63 €                              |
| Moriviller        | 1 709,00 €          | 1 819,00 €          | 110,00 €             | 1 722,55 €      | - 96,45 €                           | - 13,55 €                               |
| Remenoville       | 3 870,00 €          | 3 785,00 €          | - 85,00 €            | 3 614,53 €      | - 170,47 €                          | - 255,47 €                              |
| Romain            | 1 294,00 €          | 1 445,00 €          | 151,00 €             | 1 345,88 €      | - 99,12 €                           | - 51,88 €                               |
| Rozelieures       | 4 830,00 €          | 4 864,00 €          | 34,00 €              | 4 607,14 €      | - 256,86 €                          | - 222,86 €                              |
| St Boingt         | 1 503,00 €          | 1 558,00 €          | 55,00 €              | 1 481,96 €      | - 76,04 €                           | - 21,04 €                               |
| St Germain        | 3 872,00 €          | 4 016,00 €          | 144,00 €             | 3 774,70 €      | - 241,30 €                          | - 97,30 €                               |
| St Mard           | 1 239,00 €          | 1 285,00 €          | 46,00 €              | 1 239,67 €      | - 45,33 €                           | - 0,67 €                                |
| St Rémy aux Bois  | 999,00 €            | 966,00 €            | - 33,00 €            | 933,42 €        | - 32,58 €                           | - 65,58 €                               |
| Seranville        | 1 689,00 €          | 1 864,00 €          | 175,00 €             | 1 771,68 €      | - 92,32 €                           | - 82,68 €                               |
| Velle sur Moselle | 6 059,00 €          | 7 042,00 €          | 983,00 €             | 6 589,06 €      | - 452,94 €                          | - 530,06 €                              |
| Vennezey          | 1 040,00 €          | 926,00 €            | - 114,00 €           | 894,81 €        | - 31,19 €                           | - 145,19 €                              |
| Vigneulles        | 3 420,00 €          | 3 361,00 €          | - 59,00 €            | 3 210,56 €      | - 150,44 €                          | - 209,44 €                              |
| Villacourt        | 10 677,00 €         | 10 503,00 €         | - 174,00 €           | 9 862,63 €      | - 640,37 €                          | - 814,37 €                              |
| Virecourt         | 9 437,00 €          | 11 046,00 €         | 1 609,00 €           | 10 406,29 €     | - 639,71 €                          | - 969,29 €                              |

Les modalités de répartition du montant entre les communes sont calculées conformément aux articles L.2336-3 et 5 du CGCT. Les montants ont été calculés à l'aide du module de simulation du gouvernement.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCEPTER** la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 tels que définis dans les tableaux ci-dessus :
  - Un montant supplémentaire de 10 % du droit commun en faveur de la CC3M,
  - Une répartition du montant restant entre les communes selon les critères définis aux articles L.2336-3 et 5 du CGCT.

Délibération rejetée à la majorité :

|  |
|--|
| Votes Pour : 33  |
| Votes Contre : 21 – Nadine GALLOIS, Hervé LAHEURTE, Monique PETITDEMANGE, Evelyne SASSETTI, William SAUVANET ARCHENT, Frédéric VAUTRIN, Sarah CONCHERI, Nadia DORE, Michel GUTH, Olivier MARTET (Blainville sur l'Eau), Sylvie CHERY GAUDRON, Bruno DUJARDIN, Hervé PYTHON, Nelly SCHLERET, Christophe SONREL, Olivier VILLAUME, Patricia SAINT DIZIER (Damelevières), Evelyne MATHIS (Velle sur Moselle), Sébastien NICOLAS (Crevechamps), Denis FERRY (Essey la Cote), Eric SCHOCKMEL (Mont sur Meurthe) |
| Abstention : 3 – Jean Marie GASSMANN (Landécourt), Nelly PICOT (Froville), Christian CENDRE (Clayeures)  |

Par conséquent, la répartition de droit commun s'applique pour 2022.

Extrait certifié conforme,  
Le Président,  
Philippe DANIEL

